

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 02 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 02 juillet à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 26 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. BERTHIER, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme JARY, Mme YILMAZ, M. PEREIRA, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme YILMAZ
M. PIAT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BERTHIER
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
M. ASSAS donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. RIGAULT donne pouvoir à M. TAGLANG
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme HENNECHART
M. PELISSIER donne pouvoir à M. VALLEE
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTES :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2025.07.50 – Convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2025.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de développement de l'attractivité touristique et de valorisation du patrimoine naturel et culturel local, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite conclure une convention de partenariat avec

Seine-Saint-Denis Tourisme, agence départementale spécialisée dans la promotion du tourisme sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Ce partenariat vise à structurer des actions concrètes pour l'année 2025, en lien avec la mise en valeur des nombreux atouts de la commune, notamment ses espaces naturels, ses équipements culturels et ses bords de Marne,

Considérant que la convention entre la Ville et Seine-Saint-Denis Tourisme prendra effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an portant sur l'exercice 2025 et pouvant être renouvelée sans limite de temps par accord conjoint des parties,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces actions, la Ville s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à Seine-Saint-Denis Tourisme,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Associations, des Affaires Générales, au Logement, du CMASC et des Séniors du 1^{er} juillet 2025,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 29 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'agence Seine-Saint-Denis Tourisme pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

